

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Pour le Maire

N° D'ORDRE...2025-08

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 30 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE À DISPOSITION DES ROUTES, PISTES ET PARCELLES COMMUNALES AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DE SÉCURITÉ CIVILE DE VALABRE**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, al. 5.

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son alinéa 5 ;

Vu le courrier du Directeur de l'école d'application de Sécurité Civile de VALABRE daté du 10 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la mise à disposition des routes, pistes et parcelles communales au bénéfice de l'école d'application de sécurité civile de VALABRE afin de lui permettre d'organiser un stage pour la formation de stagiaires sapeurs-pompiers, marins-pompiers et militaires de la Sécurité Civile ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'école d'application de Sécurité Civile de VALABRE les routes, pistes et parcelles communales, du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025, de 8h00 à 18h00, pour y effectuer des exercices.

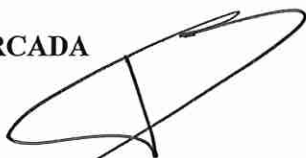
Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera publiée sur le site de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 24 mars 2025**Le Maire,
Gérard FORCADA****CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication

Le Maire,

Gérard FORCADA

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.